

Audit de suivi de la mise en œuvre des principales recommandations

Office fédéral des assurances sociales

L'essentiel en bref

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a procédé à un audit de suivi de la mise en œuvre des principales recommandations auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Celles-ci ont été formulées en 2008, en 2013 et en 2015 lors de trois audits du CDF sur les subventions versées à des organisations d'utilité publique dans le domaine de l'aide à la vieillesse. Les recommandations concernent en particulier des améliorations au niveau de la surveillance et du reporting entre l'OFAS et Pro Senectute (PS). Elles devaient être appliquées dans le nouveau contrat de prestations 2018–2021.

L'OFAS a tenu compte des recommandations lors de la redéfinition du contrat et de ses activités de surveillance et de contrôle de gestion: onze des douze recommandations ont depuis été mises en œuvre. Le CDF estime que la dernière recommandation, qui date de 2008, est désormais obsolète.

Surveillance et reporting : transparence accrue dans l'utilisation des ressources

Le contrat de prestations en vigueur est détaillé et encourage une utilisation transparente des ressources, en particulier à l'égard des objectifs financiers. Le nouveau reporting engendre une charge supplémentaire pour PS en tant que bénéficiaire des subventions. Pour le reporting financier, l'OFAS a mis à la disposition de Pro Senectute Suisse et des organisations PS un outil de calcul des coûts basé sur Excel, qui permet à ces dernières de fournir une base de données uniforme et cohérente.

Dans la perspective du nouveau contrat de prestations 2022–2025, il convient d'analyser l'efficacité des mesures prises par l'OFAS et par PS, et d'examiner quels chiffres-clés sont effectivement requis pour la surveillance et le pilotage. Les éventuelles simplifications identifiées en la matière devront alors être mises en œuvre.

Texte original en allemand